

Sujet: Avis d'intention DA02481

De: Cyrille Béraud <cyrille.beraud@savoirfairelinux.com>

Date: Mon, 07 Jan 2008 23:51:15 -0500

Pour: simon.nadeau@rrq.gouv.qc.ca, reglementation@sct.gouv.qc.ca

Copie: Martial Bigras <martial.bigras@savoirfairelinux.com>, cabinet@sct.gouv.qc.ca

Copies: Benoit Grégoire <benoit.gregoire@savoirfairelinux.com>, Jérôme Oufella <jerome.oufella@savoirfairelinux.com>, Maxime Chambreuil <maxime.chambreuil@savoirfairelinux.com>, Patrice Di Marcantonio/MSG <patrice.dimarcantonio@msg.gouv.qc.ca>

Bonjour monsieur Nadeau et bonne année 2008 !

Afin d'en faciliter la lecture et la compréhension, ce courriel est composé de quatre parties :

- A) Demande d'informations complémentaires sur le marché identifié par l'avis d'intention DA02481.
- B) Non-conformité de l'avis d'intention à la réglementation gouvernementale sur les appels d'offres.
- C) Violation de la politique sur les marchés publics.
- D) Expression d'intérêt concernant les besoins informatiques de la Régie des rentes et démonstration de notre capacité à fournir les services requis.

A) Demande d'informations complémentaires sur le marché identifié par l'avis d'intention DA02481.

- Nous souhaiterions connaître le type de licences dont la Régie des rentes souhaite faire l'acquisition. L'avis indique que la période concernée est 2007-2008. Quelle est la durée des licences ? S'agit-il de licences perpétuelles ou de souscriptions ? Par cette question, nous souhaiterions savoir s'il s'agit de coûts fixes ou récurrents ? Dans le dernier cas, quel serait le coût sur 3 ans et sur 5 ans ?
- Y a-t-il d'autres coûts prévus associés à ce projet de migration ? Quel est le coût total de ce projet (incluant notamment les remplacements de matériels et la formation) ? Plus globalement, quel est l'évaluation du coût total d'utilisation de la plateforme sélectionnée pour la période indiquée.
- L'article 12.4 impose une « recherche sérieuse et documentée », pourriez-vous nous faire parvenir cette documentation ?

B) Non-conformité de l'avis d'attribution à la réglementation gouvernementale sur les appels d'offres.

Nous considérons que l'avis DA02481 n'est pas conforme au règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics et que l'utilisation de l'article 12.4 pour le motiver est abusive. Par la présente nous demandons l'annulation de cet avis pour les motifs suivants :

1. Il existe des fournisseurs et des logiciels informatiques autres qui répondent à la totalité des besoins fonctionnels exprimés par la régie. Ce point sera développé plus bas à la partie D).
2. Comme vous l'indiquez vous-même dans votre précédent courriel, l'article 12.4 du règlement est un article d'exception. Or, l'ensemble des motifs invoqués peut être ramené à la familiarité avec les produits du fournisseur. Si un tel motif devait être considéré comme acceptable, il pourrait être invoqué pour n'importe quel projet en Technologie de l'Information. L'utilisation du dit article est donc abusive. Je vous signale qu'il existe une jurisprudence importante à ce sujet.
3. Toute une série d'énoncés dans la motivation de l'avis est manifestement erronée :

Tout d'abord nous récusons le terme de "Mise à jour de postes de travail". Il est manifeste et je pense que vous en conviendrez aisément, que Vista est un nouveau système d'exploitation dont l'interface et l'architecture interne sont radicalement différentes des systèmes que la régie utilise. L'interface a été largement modifiée depuis XP, qui était lui-même différent de 2000. De manière analogue, Office 2007 est réputé être radicalement différent d'Office 2003 (la version précédente), à plus forte raison Office XP, la version présentement utilisée par la Régie des rentes. La Régie s'apprête donc à acquérir sans appel d'offre un ensemble de logiciels qui n'ont de commun avec les précédents que leur fonction et le nom de leur fournisseur. Il est difficile d'imaginer un climat plus favorable à un changement de fournisseur.

Ce marché vise donc à une migration profonde des postes à usage bureautique et des logiciels qui seront utilisés.

Nous lisons « La Régie vise minimiser les coûts et les impacts du changement auprès de ses employés et assurer la continuité d'opération des logiciels sur ses postes de travail » ... « Elle procédera aussi au remplacement d'un certain nombre de micro-ordinateurs désuets, où les nouvelles unités seront préconfigurées par le fournisseur avec la même édition du système d'exploitation Vista. »

La nécessité de « procéder au remplacement d'un certain nombre de micro-ordinateurs » est un des exemples d'impacts important (ce qui ne serait probablement pas nécessaire dans le cas de solutions en logiciel libre). Le coût pharamineux de 722.848,00\$ de licences est à comparer au 0\$ de licences pour une solution libre. La Régie ne minimise donc pas les coûts et les impacts (tout au contraire); la continuité d'opération n'est en rien garantie par la solution adoptée.

Nous lisons : « D'autre part, la Régie exploite la suite Office de Microsoft depuis 1996. Les logiciels qu'elle comprend (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) sont largement utilisés par les employés et la qualité des fonctionnalités de même que leur intégration sont grandement appréciées. À ce seul chapitre, le remplacement de cette suite par la suite bureautique d'un autre fournisseur aurait des impacts énormes sur la formation des utilisateurs, la conversion des documents, conversion incertaine des applications (macros) développées par les utilisateurs, le support...»

Le fait que la régie utilise un même ensemble de logiciel depuis 1996 et que leur intégration est grandement apprécié ne saurait justifier le refus de comparer avec des solutions alternatives. Seule la réalité des besoins fonctionnels en terme de traitement de l'information de la régie doit être prise en compte lors de l'élaboration des spécifications auxquelles les fournisseurs doivent répondre.

Par ailleurs il est réputé que la version Office 2002 est plus proche pour les utilisateurs de la version OpenOffice que de la nouvelle version Office 2007 pour Vista.

Est ce que «les énormes impacts» sur la formation des utilisateurs et la conversion des documents, ainsi que l'existence d'une application fonctionnant sous Word ont fait l'objet d'une évaluation ? À notre connaissance, les nombreuses expériences à travers le monde dans les administrations publiques de migration vers OpenOffice (par exemple) démontrent des impacts mineurs et des économies importantes. Voir la partie D). Nous avons par exemple remplacé à la CPTAQ - Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec - une application de communication à la clientèle basée sur Word par une application libre pour moins de 5,000.00\$.

Il apparaît que la principale raison de ce marché est le fait que le fournisseur actuel refuse de supporter sa propre solution. Ce motif, qui donne beaucoup à réfléchir et qui est en lui même une raison pour aller comparer avec d'autres solutions, ne saurez justifier le refus de publier un appel d'offre et encore moins l'utilisation de l'article 12.4.

Pour conclure cette partie, nous tenons à vous informer dès à présent que l'attribution de ce marché sans procéder par appel d'offre, nous conduira à en contester la légalité devant les tribunaux compétents.

C) Violation de la politique sur les marchés publics

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/fr/marche/acheteur/politique.asp>

Le gouvernement a adopté une politique sur les marchés publics, que les administrations publiques se doivent de respecter. Or, malgré la possibilité donnée à d'autres fournisseurs d'exprimer leur intérêt, cet avis d'intention sans appel d'offres, dans sa forme, de par sa formulation et de par les motifs invoqués viole clairement quatre des orientations de la politique soit :

1. Efficacité et économie

En ne permettant pas à des concurrents de tenter de démontrer que le coût global de leur solution est moins coûteuse.

2. Concurrence

En rendant impossible toute concurrence.

3. Transparence

En ne rendant pas publics les besoins spécifiques permettant aux fournisseurs d'élaborer une offre

complète, en ne publiant pas les articles du règlement motivant l'avis (article 12.4) et en ne publiant pas les documents utilisés pour justifier la demande d'invocation de l'article 12.4

4. Développement économique et technologique

En n'offrant pas aux entreprises, générant au Québec leur valeur ajoutée, de soumissionner.

D) Expression d'intérêt concernant les besoins informatiques de la Régie des rentes et démonstration de notre capacité à fournir ces besoins.

Nous estimons pouvoir répondre aux besoins exprimés par la Régie concernant ses besoins informatiques en utilisant :

- Le système d'exploitation GNU/Linux, la suite bureautique OpenOffice et l'ensemble des outils en logiciel libre existant dans la plupart des distributions Linux.

Par exemple, la distribution SuSE Linux, mais elle n'est pas la seule, serait probablement un choix très pertinent.

La publication d'un appel d'offre détaillé sur les fonctionnalités souhaitées par la Régie permettra de répondre de manière précise aux besoins.

Notre centre de support et d'expertise en logiciel libre a démontré depuis plusieurs années notre capacité à répondre aux besoins de support et d'expertise dans ce domaine. Nous avons été retenus récemment, par exemple, par la Communauté Métropolitaine de Montréal pour fournir le support et l'expertise pour la gestion de l'ensemble de l'informatique de production (essentiellement en logiciels libres). Nous fournissons du support sur la plupart des logiciels libres pour plus de deux cents entreprises québécoises. Nos partenariats avec les compagnies Novell et Canonical (Ubuntu) nous permettent de fournir un support de niveau 1, 2 et 3 en tout temps et en français.

Notre entreprise, centre de formation agréé Emploi-Québec fournit des formations de haut niveau sur tous les logiciels cités plus haut, particulièrement OpenOffice. Nous sommes Gold Training partner de Novell, Ubuntu Certified Training Center et le partenaire LPI (Linux Professional Institute) pour le Québec.

La qualité de l'offre technique que nous proposons est amplement démontrée par les migrations massives qui ont eu lieu et qui se poursuivent dans de très nombreuses administrations publiques à travers le monde.

Pour citer les plus importantes :

En France :

Le ministère de l'agriculture,

La gendarmerie Nationale,

Le ministère de l'équipement,

La direction générale des impôts,

L'Assemblée Nationale,

Ministère des finances,

etc.

Ces migrations concernent plus de 400.000 agents de la fonction publique depuis deux ans.

La plupart des autres pays européens ont des politiques encore plus contraignantes :

Voir à ce sujet la décision du gouvernement des Pays-Bas d'imposer à l'ensemble de l'administration l'utilisation du logiciel libre :

http://ap.google.com/article/ALeqM5gK-eb7SFzG8QI.vOOIfdr_cPMnFmwD8TGNIJ80

ainsi que les commentaires de la cour fédérale d'Allemagne : <http://linuxfr.org/2007/11/30/23418.html>

Pour les États-Unis, j'évoquerai le choix d'OpenOffice par l'État du Texas et des logiciels libres par l'État du Massachusetts et du Minnesota.

Il ne s'agit là que d'exemples parmi tant d'autres.

Nous trouverez plus bas une liste de liens qui vous donneront un grand nombre d'informations sur ces migrations et qui démontrent

en elle-même l'adéquation de ce type d'outils à l'usage des administrations publiques.

<http://www.zdnet.fr/actualites/informatique/0,39040745,39125646,00.htm>

<http://www.pcinpact.com/actu/print.php?id=34579&c=1>

http://ginfo.ec-marseille.fr/spip18/article.php3?id_article=79

<http://www.pcinpact.com/actu/news/33985-Ministere-agriculture-openoffice.htm>

http://ooootools.free.fr/memoire_cnam/

<http://navigosauve.net/carnet/63-les-logiciels-libres-sont-adoptes-en-masse-revue-de-presse>

http://www.lexpansion.com/economie/actualite-high-tech/l-administration-francaise-s-emballe-pour-le-logiciel-libre_116378.html

<http://chl.be/migrations/>

Vous pouvez constater que des millions de fonctionnaires et des centaines de ministères à travers le monde ont migré ces dernières années vers des plateformes en logiciels libres au profit de la productivité, d'une capacité à maîtriser leur système d'information, d'une pérennité de leurs données et des économies de licences incroyables.

Est-ce que les 1200 usagers de la Régie des rentes du Québec ont des besoins si spécifiques qui justifieraient l'achat de licences propriétaires extrêmement coûteuses et l'utilisation de logiciels et de formats de document fermés qui n'offrent aucune garantie quant à la pérennité de leurs supports ?

Pour finir, vous constaterez que notre démarche est conforme à celle du Ministère des services gouvernementaux qui indique sur son site web: http://www.msg.gouv.qc.ca/gel/logiciels_libres.html :

« De multiples expériences étrangères et locales démontrent, qu'aujourd'hui, les logiciels libres se révèlent un choix adéquat comme élément de la stratégie d'informatisation d'une administration publique.

Le recours à des logiciels libres assure :

- la pérennité de l'information,
- le libre accès à l'information publique,
- le développement économique local,
- l'atténuation de la fracture numérique,
- et l'indépendance par rapport aux fournisseurs.

Les logiciels libres offrent un grand potentiel en matière de sécurité de l'information et de protection de la vie privée des citoyens. En effet, la possibilité d'examiner (et ultimement de le corriger) le code source des logiciels utilisés par l'état offre la possibilité de déceler tout code-espion, tout mécanisme de prise de contrôle à distance ou tout traitement fautif de l'information.

Le logiciel libre s'inscrit parfaitement dans une stratégie d'architecture ouverte de laquelle découle l'adoption de normes et de standards ouverts assurant l'interopérabilité. Il intègre dès sa conception la plupart des normes et des standards ouverts existants.

En informatique, les administrations publiques utilisent et respectent les normes (ISO, etc.) et les standards ouverts (W3C, IETF, etc.) comme bonnes pratiques afin de garantir la pérennité des données et des documents. Les organisations peuvent ainsi développer leur mémoire collective et interagir facilement. »

Nous nous tenons, mon équipe et moi-même, en tout temps disponibles pour vous rencontrer et voir dans quelle mesure nous pouvons vous aider à répondre à vos besoins informatiques en minimisant les coûts et les impacts pour les usagers, en maximisant la productivité de vos services et la pérennité de votre système d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Nadeau, l'expression de ma considération la meilleure.

Cyrille Béraud,
Savoir-faire Linux inc.,
président.
Tél.: (514) 276-5468 ext 123
Tél.: (613) 686-1620 ext 123
Tél.: (418) 525-7354 ext 123

No: 200-17-00 9506-080

**COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE QUÉBEC**

SAVOIR-FAIRE LINUX INC., personne morale ayant une
place d'affaire au 7275, Saint-Urbain, bureau 306,
Montréal (Québec) H2R 2Y6

Demanderesse

c.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, personne morale de
droit public ayant son siège social au 2600, boul. Laurier,
Québec (Québec) G1V 4T3

Défenderesse

-et-

FOURNITURES ET AMÉLIORATION DU QUÉBEC,
1200 rue Taillon, Québec (Québec) G1N 3V5

-et-

MICROSOFT CANADA, personne morale ayant une
place d'affaire à Place de la Cité, 2640, boul. Laurier,
Québec (Québec) G1V 5C2

-et-

PROCURÉUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, 300, boul.
Jean-Lesage, Bureau 1.03, Québec (Québec) G1K 8K6

Mis en cause

PIÈCE R-10

COPIE POUR SAVOIR-FAIRE LINUX INC.

AR0085

ND: M-08-011

MARC-AURÉLE RACICOT

Avocat – Lawyer

2425, boul. de la Concorde Est

Laval (Québec) H7E 2A9

Tel: (450) 933-0950 Fax: (450) 933-0951